



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

4 août 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 4 août 2025 à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Guy Côté.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière adjointe Nicole Richard.

Membre(s) absent(s) : M. Mario Dupont.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2025

4. Conseil municipal

4.1 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

4.2 Rapport du maire et des élus

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Fin d'emploi du membre du personnel #10058

181-08-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 6.2 Dépôt de la liste des embauches
- 7. Service juridique et greffe**
- 7.1 Service de transport scolaire sur la rue Lamothe
- 7.2 Autorisation de barrage routier pour la Société Alzheimer de Québec
- 7.3 Adoption du Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025
- 7.4 Adoption d'une Politique de consultation publique et de participation citoyenne
- 7.5 Adoption de la Directive linguistique
- 7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière
- 8. Sécurité publique**
- Aucun sujet
- 9. Service de l'urbanisme**
- 9.1 Demande de dérogation mineure sur la rue Jobin (lot 6 559 945)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demande de dérogation mineure au 5, rue de Chantal (lot 4 010 999)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 46, rue des Mélèzes (lot 4 520 799)
- a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 6, rue du Collège (lot 3 828 112)
- 9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 163, rue du Collège (lot 3 827 246)
- 9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 197-B, rue du Dupont (lot 4 674 006)
- 9.7 Adoption du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.8 Adoption du Règlement numéro 605-2025 portant sur le Programme de revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge

10. Service de l'ingénierie

10.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Petit-Capsa (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection de trois ponceaux de la route Grand-Capsa (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Saint-Jacques (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la route des Commissaires (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la route Josephat-Martel (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

10.6 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

11.1 Modification de l'entente intermunicipale pour les sports de glace avec Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

11.2 Versement de la subvention à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'année 2025 (31 017 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privé (21 611,79 \$)

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

12.3 Liste des comptes à approuver (2 424 311,81 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025

182-08-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juillet 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

183-08-2025

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD

APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2025 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

184-08-2025

4.2 Motion de félicitations à l'équipe de Vacances en spectacles

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 de Vacances en spectacles a battu un record historique d'achalandage avec 12 222 festivaliers, soit une hausse de 15,8 % par rapport à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme numérique de cette 15^e édition a été visionné 52 874 fois, soit une hausse de 37,8 % par rapport à 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la couverture médiatique nationale sans égal qui a fait rayonner Vacances en spectacles bien au-delà de Pont-Rouge, avec des mentions dans le Journal de Québec, Radio-Canada Première, le magazine 7 Jours et WKND 91,9 FM Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tiennent à souligner l'engouement sans précédent de cette 15^e édition de Vacances en spectacles;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge présente une motion de félicitations aux membres du personnel de la Ville de Pont-Rouge et aux personnes ayant collaboré au succès de l'édition 2025 de Vacances en spectacles;

QUE le conseil municipal tient à exprimer sa grande fierté quant aux efforts déployés par les organisateurs afin d'attirer année après année autant de festivaliers ravis d'avoir une programmation exceptionnelle avec plusieurs spectacles gratuits en plein air.

ADOPTÉE.

4.3 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

5. **QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE**

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

6.1 Fin d'emploi du membre du personnel #10058

CONSIDÉRANT le départ volontaire du membre du personnel #10058;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général et le maire à signer toute entente relative à la fin du lien d'emploi entre la Ville de Pont-Rouge et le membre du personnel #10058;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général ainsi que le personnel administratif à mettre en application les modalités requises;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prenne acte de la fin d'emploi du membre du personnel #10058, laquelle sera effective en date du 4 août 2025.

ADOPTÉE.

185-08-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6.2 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 4 août 2025.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

186-08-2025

7.1 Service de transport scolaire sur la rue Lamothe

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants habitent dans le secteur de la rue Lamothe située sur le territoire de la ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf assure le transport des enfants à l'école via un service d'autobus scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des enfants est une priorité pour toutes les parties;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au Centre de services scolaire de Portneuf d'assurer un environnement sécuritaire aux enfants habitant dans le secteur de la rue Lamothe lorsqu'ils doivent emprunter le service de transport scolaire.

ADOPTÉE.

187-08-2025

7.2 Autorisation de barrage routier pour la Société Alzheimer de Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société Alzheimer de Québec est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de soutenir, former et informer toute personne concernée par la maladie d'Alzheimer, ou un autre trouble neurocognitif, et offrir du répit aux proches aidants;

CONSIDÉRANT la demande datée du 6 juin 2025 à l'effet de tenir un barrage routier le jeudi 18 septembre 2025 à l'intersection des rues du Rosier et des Pommiers;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ne dispense pas les demandeurs d'obtenir toute autre autorisation pouvant s'avérer nécessaire, notamment auprès du ministère des Transports du Québec;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la tenue d'un barrage routier pour la Société Alzheimer de Québec le jeudi 18 septembre 2025 à l'intersection des rues du Rosier et des Pommiers.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution
ou annotation

188-08-2025

- 7.3 Adoption du Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025 auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 600.2-2025 modifiant le règlement numéro 600-2024 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2025;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

189-08-2025

- 7.4 Adoption d'une Politique de consultation publique et de participation citoyenne

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir à sa population la possibilité de prendre part au débat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de de Pont-Rouge adopte la Politique de consultation publique et de participation citoyenne.

ADOPTÉE.

190-08-2025

- 7.5 Adoption de la Directive linguistique

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, LQ 2022, c-14 a été sanctionnée le 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a pour objet d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et qu'elle affirme également que le français est la langue commune de la nation québécoise;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a le devoir d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir de certaines exceptions par l'adoption de la présente Directive linguistique;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Directive linguistique;

QU'une copie de cette Directive linguistique soit transmise à l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE.

7.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction de la greffière

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

La greffière procède à la présentation et au dépôt du procès-verbal de correction daté du 29 juillet 2025.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Demande de dérogation mineure sur la rue Jobin (lot 6 559 945)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 juin 2025, Élisabeth Génois, arpenteuse géomètre, a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de créer deux lots résidentiels d'une largeur de 44,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 exige une largeur minimale de 50 mètres pour les lots non desservis;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

191-08-2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 559 945, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Jobin, à Pont-Rouge, afin permettre la création de deux lots résidentiels d'une largeur de 44,50 mètres, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

192-08-2025

9.2 Demande de dérogation mineure au 5, rue de Chantal (lot 4 010 999)

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 juillet 2025, Geneviève Blais et Steve Tessier ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0,90 mètre de la limite de propriété droite et 1,50 mètre de la limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.2 (grille des spécifications Ra-18) du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique une distance minimale de 2 mètres pour une limite de propriété latérale et une distance minimale de 7,5 mètres pour une limite de propriété arrière;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 999, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 5, rue de Chantal, à Pont-Rouge, en ce qui a trait à l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 1,50 mètre de la limite de propriété arrière;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 999, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 5, rue de Chantal, à Pont-Rouge, en ce qui a trait à l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 0,90 mètre de la limite de propriété droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

193-08-2025

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

9.3 Demande de dérogation mineure au 46, rue des Mélèzes (lot 4 520 799)

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 juillet 2025, Amélie Gingras et Gabriel Beauchamp ont déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire une remise en cour avant, située à une distance de 1,52 mètre de la limite avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du Règlement de zonage 496-2015 indique que ce type de bâtiment est prohibé à l'intérieur de la cour avant;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 17 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025, mais sous condition que le toit du bâtiment accessoire projeté soit d'une pente égale ou inférieure à 3/12 et que la haie de cèdres soit maintenue en place devant le bâtiment accessoire projeté;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 520 799, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 46, rue des Mélèzes, à Pont-Rouge, afin de construire une remise en cour avant, située à une distance de 1,52 mètre de la limite avant du terrain, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal et aux conditions ci-après décrites;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que la haie de cèdres en place soit maintenue devant le bâtiment accessoire projeté et que le toit du bâtiment accessoire projeté soit d'une pente égale ou inférieure à 4/12.

ADOPTÉE.

194-08-2025

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 6, rue du Collège (lot 3 828 112)

CONSIDÉRANT QUE Nancy Tremblay souhaite remplacer deux fenêtres et une porte d'entrée au bâtiment principal, ainsi que refaire le perron latéral et les escaliers, sur le lot 3 828 112, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 afin de remplacer deux fenêtres et une porte d'entrée au bâtiment principal, ainsi que refaire le perron latéral et les escaliers, le tout en bois traité peint avec la couleur Cercle polaire de Sico numéro 6184-73, sur le lot 3 828 112, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 6, rue du Collège, à Pont-Rouge, aux conditions ci-après décrites;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que les deux fenêtres à remplacer soient de couleur blanche et que la porte d'entrée à remplacer soit aussi de couleur blanche et fenestrée dans son entièreté.

ADOPTÉE.

195-08-2025

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 163, rue du Collège (lot 3 827 246)

CONSIDÉRANT QUE Karine St-Gelais souhaite remplacer quatre enseignes commerciales, soit deux situées sur la façade du bâtiment et deux sur poteau, sur le lot 3 827 246, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 163, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-7 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Centre;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 afin de remplacer quatre enseignes commerciales, soit deux situées sur la façade du bâtiment et deux sur poteau, sur le lot 3 827 246, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 163, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

196-08-2025

9.6 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 197-B, rue du Dupont (lot 4 674 006)

CONSIDÉRANT QUE Waka Larissa souhaite effectuer l'installation d'une nouvelle enseigne sur le côté droit de la façade du bâtiment sur le lot 4 674 006,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 197-B, rue du Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 14 juillet 2025, mais sous condition de réduire la taille de l'enseigne de façon à retirer les heures d'ouverture;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'installation d'une nouvelle enseigne sur le côté droit de la façade du bâtiment, sur le lot 4 674 006, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 197-B, rue Dupont, à Pont-Rouge, aux conditions ci-après décrites;

QUE la présente résolution soit conditionnelle à ce que la taille de l'enseigne soit réduite de façon à retirer les heures d'ouverture.

ADOPTÉE.

197-08-2025

9.7 Adoption du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la LCV toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme. au moins deux jours avant son adoption et des copies ont été mises à la disposition du public lors de la séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la LCV, les mentions préalables à l'adoption du présent règlement ont été effectuées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 2 juin 2025 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 2 juin 2025 par la résolution numéro 148-06-2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de consultation a été publié le 5 juin 2025 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 juillet 2025, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement par la résolution numéro 167-07-2025 et qu'à la date limite du 28 juillet 2025, la Ville de Pont-Rouge n'avait reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du projet de règlement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 607-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 495-2015, le Règlement de zonage numéro 496-2015, afin de permettre la requalification du presbytère et de revoir les dispositions applicables aux résidences de tourisme.;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2025 concernant le premier projet de ce règlement soit déposé aux archives;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

198-08-2025

9.8 Adoption du Règlement numéro 605-2025 portant sur le Programme de revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Plan particulier d'urbanisme adopté pour son centre historique en 2024, la Ville de Pont-Rouge souhaite mettre en valeur son patrimoine bâti par l'entremise d'interventions visant la revitalisation des bâtiments principaux;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 87 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter, par règlement, un programme de revitalisation à l'égard de tout ou parties de son territoire pour lequel le plan d'urbanisme contient un tel objectif. Un tel programme peut notamment prévoir les catégories d'immeubles, de personnes ou d'activités auxquelles il s'applique ainsi que des règles spécifiques pour chacune de ces catégories;

CONSIDÉRANT que cette aide ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires par exercice financier, la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire faciliter la mise en valeur du patrimoine bâti et l'embellissement du territoire dans le secteur visé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le conseil municipal établisse une politique afin de déterminer l'aide pouvant être accordée ainsi que les modalités de présentation d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 605-2025 portant sur le programme de revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes. (RLRQ c. C-19)

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge adopte le règlement numéro 605-2025 portant sur le programme de revitalisation pour le centre historique de Pont-Rouge;

QU'un montant maximal de 100 000 \$ soit autorisé pour l'année 2025 aux fins de l'application de ce présent règlement;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

199-08-2025

10.1 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Petit-Capsa (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Louis D'Amours, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

200-08-2025

10.2 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la réfection de trois ponceaux de la route Grand-Capsa (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Louis D'Amours, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE.

201-08-2025

- 10.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour le rang Saint-Jacques (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Louis D'Amours, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

202-08-2025

- 10.4 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la route des Commissaires (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Louis D'Amours, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

203-08-2025

10.5 Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour la route Josephat-Martel (PAVL 2026-2027), Volet Redressement - Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, Louis D'Amours, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Louis D'Amours est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

204-08-2025

10.6 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour l'approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour l'approvisionnement en chlorure de sodium pour les hivers 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE.

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE
COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

205-08-2025

11.1 Modification de l'entente intermunicipale pour les sports de glace avec Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

CONSIDÉRANT la résolution numéro 218-2024 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à la séance du 13 mai 2024 pour la signature d'une entente intermunicipale pour les sports de glace;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 196-06-2024 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge à la séance du 3 juin 2024 concernant le renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les sports de glace;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la signature d'une entente intermunicipale ente la Ville de Pont-Rouge et la Ville de Saint-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs de hockey de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier seront, à compter de la saison 2025-2026, affiliés à l'Association du hockey mineur de Cap-Rouge/St-Augustin;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification de l'entente intermunicipale intervenue avec Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'un addenda prévoyant le retrait du cinquième alinéa de l'article 3 de l'entente prévoyant que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à verser une somme supplémentaire de 17 626 \$ par année de l'entente à la Ville de Pont-Rouge afin de défrayer sa part des coûts de l'ajout d'une ressource professionnelle pour soutenir l'association de hockey mineur.

ADOPTÉE.

206-08-2025

11.2 Versement de la subvention à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge pour l'année 2025 (31 017 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 31 017 \$, tel que prévu lors de l'adoption du budget 2025, et ce, afin de soutenir l'organisme financièrement;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les versements suivant à la Corporation des lieux historiques de Pont-Rouge à titre de subvention annuelle :

Année	Montant
2025	31 017 \$
2026	26 000 \$
2027	21 000 \$
2028	16 000 \$
2029	11 000 \$
2030	6 000 \$

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

207-08-2025

12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privé (21 611,79 \$)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville de Pont-Rouge contribue financièrement aux déficits d'opérations de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP);

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des états financiers 2024, les déficits d'opérations se détaillent comme suit: 6 205,80 \$ pour l'OMHGP, 9 850,09 \$ pour les Appartements Sainte-Jeanne et 5 555,90 \$ pour le PSL privé;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une aide financière au montant de 21 611,79 \$ pour pallier les déficits 2024 de l'OMHGP, des Appartements Sainte-Jeanne et du PSL privé, tel qu'il appert dans le rapport financier 2024;

QUE cette dépense de 21 611,79 \$ soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

12.2 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

208-08-2025

12.3 Liste des comptes à approuver (2 424 311,81 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 4 août 2025 totalisant 2 424 311,81 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 23 juillet 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 25 juin au 22 juillet 2025, pour un montant total de 2 424 311,81 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

209-08-2025

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19 h 37.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière